



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi 17 mai 2021, en vidéoconférence, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 2244, chemin Jean-Adam

- L'objet est d'autoriser un bâtiment principal commercial avec une hauteur de 11,53 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 10,50 mètres.

Adresse : 1652, chemin Bunn

- L'objet est de régulariser :
 - l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge de recul avant de 7,26 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;
 - l'implantation d'une galerie ayant une bande de protection riveraine de 5,57 mètres alors que le *Règlement* prescrit une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres.

Adresse : 30-32, avenue Saint-Joseph

- L'objet est d'autoriser :
 - une opération cadastrale créant les lots 6 427 976 et 6 427 977;
 - l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge latérale de 4,55 mètres pour le lot 6 427 976, alors que le *Règlement de zonage* prévoit un minimum de 5 mètres;
 - l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge latérale de 4,71 mètres pour le lot 6 427 977, alors que le *Règlement* prévoit un minimum de 5 mètres.

Adresse : 21, chemin des Perséides

- L'objet est d'autoriser :
 - la construction d'un garage détaché d'une hauteur moyenne de 8,28 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 6 mètres;
 - la construction d'un garage détaché implanté en cour avant alors que le *Règlement* prescrit qu'un garage détaché n'est pas permis en cour avant, sauf si la pente des cours latérales et arrières est de plus de 15%.

Adresse : 100, avenue Desjardins

- L'objet est d'autoriser l'implantation de cases de stationnement : :
 - empiétant d'environ 17 mètres en front du mur avant des immeubles situés au 96 et 100, avenue Desjardins, alors que le *Règlement de zonage* permet un empiètement maximal de 2 mètres;
 - empiétant de 2,6 mètres dans la bande aménagée demandée pour les projets intégrés alors que le *Règlement* exige une bande de 4,5 mètres.

Adresse : 387, montée Saint-Elmire

- L'objet est d'autoriser une porte d'un garage attenant au bâtiment principal ayant une hauteur de 2,75 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogation mineure doivent transmettre leurs commentaires, approbations ou oppositions par écrit, soit par la poste au Service du greffe de la Ville de Saint-Sauveur au 1, place de la Mairie, J0R 1R6, ou encore par courriel à greffe@ville.saint-sauveur.qc.ca et être reçus **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 12 h.**

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-4633.

Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme sur rendez-vous au 1, place de la Mairie, durant les heures normales de bureau.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 28 avril 2021.

Le greffier adjoint,

Yan Senneville, OMA